

**Délibération n° 2015-76 en date du 25 Juin 2015
portant sur la détermination des tarifs de cantine
pour l'année scolaire 2015/2016**

L'an Deux Mille Quinze, le vingt-cinq Juin à 17 heures, le Conseil de la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de RETERRE, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40
Date de convocation du Conseil : 18.06.2015

Nombre de membres	40	Présents : Mmes Péroche, Simon, Mrs Robby, Bonnaud, Bigouret, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Perrier, Ribière, Richin, Tauton, Novais, Saintemartine, Saint-André, Payard, Mmes Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Agabriel, Mrs Vernade, Schmidt, Mmes Jary, Plas, Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Fontvielle, Bénito, Mmes Chaumeton, Gerbe
Présents	31	
Représentés	2	
Votants	33	
Exprimés	33	
Pour	33	
Contre	0	
Abstentions	0	

Pouvoir : Mme DESCLOUX donne pouvoir à Mr NOVAIS
Mr BONDUE donne pouvoir à Mme JARY

Excusés : Mmes DESCLOUX, PINLON, Mrs BONDUE, JOUANDEAU, BUJADOUX, GRANGE, BOYER, ECHEVARNE

Absent : Mr VELLOTT

Secrétaire de séance : Mme Bernadette MEANARD

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les tarifs appliqués dans les cantines des écoles du territoire de la Communauté de Communes au titre de l'année scolaire 2014-2015.

Il précise que la décision avait été prise les années précédentes de suivre l'évolution de l'indice des prix à la consommation « ensemble hors tabac (4018 E) ».

Cet indice a évolué de 0.284% entre mars 2014 (mois de prise en compte pour le calcul des tarifs de l'année scolaire 2014-2015) et mai 2015.

Monsieur le Président rappelle également aux Conseillers Communautaires que ces tarifs avaient été arrondis au cinquième centime supérieur pour l'année scolaire 2014-2015.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de maintenir les mêmes tarifs pour l'année scolaire 2015-2016 ainsi que les mêmes modalités de facturation.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De conserver les mêmes tarifs de cantine pour l'année scolaire 2015/2016 à savoir :

1^{er} enfant	2,80 €
2^{ème} enfant	2,40 €
3^{ème} enfant	2,05 €
Enfant occasionnel	3.30 €
Enseignant	5,25 €
Personnel	4,00 €

- D'appliquer les mêmes modalités de facturation que les années précédentes en savoir :

✓ Pour les enfants scolarisés en classe de maternelle : la facturation se fera au repas pris.

✓ Pour les enfants scolarisés en primaire : il faudra 2 absences consécutives pour que les repas soient décomptés sur la facturation.

✓ L'application des tarifs 1^{er}, 2^{ème}, et 3^{ème} enfant, concerne les enfants qui mangeront à la cantine tous les jours d'école de la semaine. Dans le cas contraire, le tarif « repas occasionnel » sera appliqué.

✓ Pour l'ensemble des intervenants extérieurs présents dans les écoles pour apprendre ou travailler auprès des enfants, à savoir, entre autre, les stagiaires des collèges, des lycées, les stagiaires adultes, les Emplois Vie Scolaire (relevant de l'Education Nationale), etc, le tarif « Personnel » leur est appliqué

✓ Le tarif « Enseignant » est appliqué à la médecine scolaire, à tout adulte extérieur intervenant dans les écoles au titre ou en rapport avec l'enseignement : RASED, remplacement des enseignants ...

Pour copie conforme
A Mainsat, le 25 Juin 2015

Le Président

Pierre DESARMENIEN

